



Mairie
d'Éguilles

AVIS AU PUBLIC

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'EGUILLES :

Arrêté SU N° 6/2016 du 19 Décembre 2016

Les caractéristiques principales du projet sont :

- **Orientations N° 1 : Eguilles un développement urbain maîtrisé, un cadre de vie préservé et créer une nouvelle centralité au quartier des Jalassières.**
- **Orientation N° 2 : Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire.**
- **Orientation N° 3 : Maintenir et diversifier les activités économiques.**

Par Ordonnance du Tribunal Administratif, en date du 7 Novembre 2016, Monsieur Philippe MAGNUS a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur et Monsieur Jacques DALIGAUX a été désigné en tant que Commissaire Enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie d'Éguilles – salle de réunion du 2^{ème} étage - Place Gabriel Payeur à Éguilles :

• **Du Vendredi 20 Janvier 2017 au Mercredi 22 Février 2017**

• **Du Lundi au Vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30, et de 13 h 30 à 17 h 30**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, afin soit d'en consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, ou de les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, sous la référence ci-après :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de d'Éguilles
Direction de l'Urbanisme
Place Gabriel Payeur
13510 EGUILLES**

e-mail : urbanisme@mairie-eguilles.fr

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences, à la Mairie d'Éguilles – 2^{ème} étage droite, salle de réunions, aux dates et heures suivantes, les :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| ➤ Vendredi 20 Janvier 2017 | de 8h30 à 12h30 |
| ➤ Jeudi 26 Janvier 2017 | de 13h30 à 17h30 |
| ➤ Lundi 30 Janvier 2017 | de 13h30 à 17h30 |
| ➤ Jeudi 2 Février 2017 | de 8h30 à 12h30 |
| ➤ Mardi 7 Février 2017 | de 13h30 à 17h30 |
| ➤ Mercredi 15 Février 2017 | de 8h30 à 12h30 |
| ➤ Mercredi 22 Février 2017 | de 13h30 à 17h30 |

A la suite de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, une fois transmis au Maire seront tenus à la disposition du public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.